

CGV - Conditions générales de vente de SUNCELL ENERGY SA valables dès le 01.06.2021

1. Généralités

Les présentes conditions générales de ventes de SUNCELL ENERGY SA (CGV) régissent la conclusion, la teneur et l'exécution des contrats conclus entre SUNCELL ENERGY SA et ses Clients. Elles prévalent dans tous les cas sur toutes autres conditions de vente, dont celles du Client, sauf si de telles conditions ont été expressément acceptées par SUNCELL ENERGY SA sous forme écrite. Par sa signature d'acceptation de l'offre, l'acheteur déclare avoir pris connaissance des présentes CGV et les accepter sans réserve.

2. Offre

Lorsque les offres ne contiennent aucun autre délai de validité, SUNCELL ENERGY SA reste liée par défaut pendant une durée de 30 jours à compter de la date de l'émission de l'offre. L'offre est réputée acceptée lorsque le Client l'accepte par écrit. Le contrat ne devient valable qu'après confirmation écrite par SUNCELL ENERGY SA au Client. Toute modification souhaitée par le Client à l'offre établie par SUNCELL ENERGY SA devra faire l'objet d'un accord écrit signé des deux parties pour être contractuellement valable.

3. Prix

Les prix en vigueur sont ceux faisant foi le jour de la livraison et s'entendent sans aucun engagement de la part de SUNCELL ENERGY SA. Les livraisons fractionnées seront facturées au prix du jour. Les prix s'entendent nets, hors taxes, en francs suisses (CHF) au départ d'usine du fabricant ou au départ du dépôt de SUNCELL ENERGY SA situé à 1680 Romont, Suisse (franco dépôt). Les taxes légales (TVA, etc.) sont facturées en sus. Les frais d'emballage, d'assurance et de transport sont facturés en sus. Les frais de déchargement sont à la charge du destinataire. Sauf confirmation expresse contraire sous forme écrite, les indications de prix sont données sans engagement et peuvent être modifiées sans préavis par SUNCELL ENERGY SA.

4. Livraison et avis des défauts

SUNCELL ENERGY SA, respectivement son prestataire mandaté, est responsable du transport. Les délais de livraison sont mentionnés à titre indicatifs et n'ont pas un caractère obligatoire. Un retard dans la livraison ne donne pas droit au Client à des dommages et intérêts. Le Client doit vérifier l'objet commandé sous 8 jours dès la réception. En cas de défaut, le Client doit avertir SUNCELL ENERGY SA dans le même délai par lettre recommandée. Passé ce délai, la livraison est réputée exempte de défauts et considérée comme définitivement acceptée. SUNCELL ENERGY SA analysera les défauts allégués, et proposera des prestations en garantie dans les limites du Code des Obligations suisse. Toute autre prestation en garantie par SUNCELL ENERGY SA est exclue. Les marchandises présentant des défauts de fabrication fondés et reconnus, ayant fait l'objet d'une réclamation dans les délais contractuels ou légaux, seront remplacées par SUNCELL ENERGY SA. La réhabilitation ou la réduction du prix de vente sont exclues. Les marchandises échangées deviennent la propriété de SUNCELL ENERGY SA. Tout dédommagement supplémentaire ne pourra pas être pris en considération. Dans le cas de produits soumis à des conditions de garantie limitée spécifiques, que Suncell Energy SA vend en tant

que fabricant ou sous sa marque propre SUNCELL[®], ces conditions prévalent sur toutes autres conditions, toujours dans le respect du Code des Obligations suisse. Au demeurant SUNCELL ENERGY SA cède d'office au Client les garanties de fabricants tiers dont les conditions prévoient des prestations plus étendues que celles prévues par le Code des Obligations suisse.

5. Retour de marchandise

Une marchandise n'ayant pas fait l'objet d'un avis de défaut conforme aux présentes CGV ne sera reprise que dans des cas exceptionnels et seulement dans un état irréprochable. La marchandise ne peut être retournée qu'avec l'accord préalable de SUNCELL ENERGY SA, qui confirmera la décote applicable à la reprise, un maximum de 75% de la valeur nette de la marchandise étant crédité au Client. La marchandise devra être retournée dans son emballage d'origine et accompagnée de tous les documents originaux. Les frais de transport sont à la charge du Client. Le retour n'est considéré comme valablement accepté qu'après inspection des marchandises par SUNCELL ENERGY SA, que celle-ci effectuera dans les 10 jours suivant la réception.

6. Emballages

L'emballage perdu n'est pas repris. Les europalettes (EPAL) sont facturées à raison de CHF 15.-l'unité livrée et créditées à CHF 12.-la pièce lors de la reprise, que ce soit dans le cas d'un échange direct ou différé (mais au minimum 10 pièces à la fois). Les critères d'échange définis par les Recommandations de GS1 Suisse et de l'ASTAG (www.gs1.ch) sont applicables. Les emballages spéciaux sont facturés et le cas échéant repris selon les conditions spécifiées du fabricant.

7. Conditions de paiement

La livraison des panneaux solaires est soumise à un paiement d'avance à la commande à hauteur de 100%, sauf indications contraires spécifiées lors de la confirmation de commande. En règle générale pour les autres composants, et sauf indications contraires spécifiées lors de la confirmation de commande, les factures sont payables net, sans déduction, dans les 10 jours suivant la date de facturation. Dès le dépassement du délai de paiement spécifié dans la confirmation de commande, SUNCELL ENERGY SA facturera des intérêts de retard de 6% par année, sans mise en demeure.

8. Réserve de propriété

Les marchandises livrées restent la propriété de SUNCELL ENERGY SA jusqu'au paiement intégral du prix convenu, y compris les frais et éventuels intérêts supplémentaires. Jusqu'à cette date, elles ne peuvent, ni être mise en gage, ni vendues, ni même louées sans autorisation. SUNCELL ENERGY SA se réserve le droit de faire inscrire sa réserve de propriété au registre de réserve de propriété du domicile du Client. Le Client s'engage en outre à annoncer sans délai à SUNCELL ENERGY SA tout changement de domicile/siège ainsi que toute prétention formulée par un tiers sur les marchandises soumises à réserve de propriété.

9. For juridique et droit applicable

Le for juridique exclusif est à Montreux, Suisse. SUNCELL ENERGY SA est également admise à intenter une action en justice contre le Client au domicile/siège de celui-ci. Les rapports juridiques des parties sont régis exclusivement par le droit matériel suisse, à l'exclusion des règles de droit international privé, notamment de celles définies dans la convention des Nations Unis sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 (Convention de Vienne).